

# COMMUNE D'ANGLARS-NOZAC

## Conseil Municipal Réunion du 27 octobre 2016 à 20h30

Présents : Pascal Salanié, Serge Bazin, Christiane Verdier, Francine Vielmon, Frédéric David, Guillaume Miard, Joëlle Montagne, Pascal Pavan, Pierre Vatin

Procurations : Marie Ayzac à Pascal Salanié, Nelly Espagnat à Joëlle Montagne

### Point 1 :

#### **Crédit relais.**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un besoin de 123 000.00 € en attente du versement de subventions et de FCTVA.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole NORD MIDI PYRENEES l'attribution d'un Crédit relais aux conditions suivantes :

Montant : 123 000 €

Durée : 24 mois avec 23 mois de différé.

Taux variable: E3M + 1.20 %

Intérêts : trimestriels

Capital : in fine

Frais dossier : 300 €

Un 1<sup>er</sup> tirage devra être effectué dans les 4 mois qui suivent la signature du contrat.

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

**VOTE :    POUR        11    CONTRE    0        ABSTENTION    0**

## **Point 2 :**

### **Participation des Communes aux frais de fonctionnement des écoles.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la participation des Communes pour le fonctionnement des écoles avait été arrêtée par délibération le 08/06/2012.

Les Maires des Communes d'Anglars-Nozac, Milhac, Rouffilhac et Saint Cirq Madelon se sont réunis pour mettre en place une participation réactualisée.

D'un commun accord, il a été décidé que chaque commune ayant une école assume les frais afférents au bâtiment (eau, électricité, chauffage, entretien, travaux, équipement, assurance,...), à un emploi à temps plein pour la garderie, la cantine, les TAP et le ménage, et aux denrées alimentaires pour la cantine.

Cependant, le solde, qui restera à la charge des 4 communes du RPI à parts égales, sera le résultat de l'opération suivante :

- Ensemble des frais supplémentaires et spécifiques à chaque école (coût de l'ATSEM, fournitures scolaires, coût du personnel supplémentaire nécessaire,...)

moins

- la participation des communes extérieures ayant des enfants scolarisés sur le RPI, selon accord,
- la participation forfaitaire de St Cirq Madelon, commune du RPI sans école, qui sera de 800 € par enfant scolarisé.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve cette décision, qui prend effet à compter de la rentrée scolaire 2016-2017, et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

**VOTE :    POUR        11    CONTRE    0        ABSTENTION    0**

## **Point 3 :**

### **Création d'un budget annexe photovoltaïque.**

La collectivité doit installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école primaire d'Anglars-Nozac, qui appartient à la Commune d'Anglars-Nozac.

La collectivité va auto-consommer une partie de l'énergie produite et va revendre le reste de la production à EDF.

Ce budget est créé sous la dénomination « Service photovoltaïque ».

Le suivi de cette activité « exploitation de panneaux photovoltaïques et vente partielle d'électricité » doit être réalisé sur un budget annexé SPIC (service public industriel et

commercial).

Ce budget est une régie simple dotée a minima de l'autonomie financière (compte 515) qui est suivie en M4 et soumise aux règles des articles L 2224-1 suivant du CGCT.

Les règles de gestion administrative de celle-ci sont énumérées aux R 2221-3 à R 2221-17 (dispositions générales) et articles R2221-63 à R 2221-94 (dispositions particulières) du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la création de ce budget « Service photovoltaïque » à compter de ce jour et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**VOTE :    POUR        11    CONTRE    0        ABSTENTION    0**

**Point 4 :**

**Taxe d'aménagement.**

Ajourné

**Point 5 :**

**Prix de l'eau.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur les tarifs de l'eau pour 2017. Les tarifs en vigueur ont été voté en 2010 et n'a pas évolués depuis. Il convient donc de décider le maintien ou l'évolution de ces tarifs pour 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

décide d'augmenter les tarifs de la façon suivante :

Abonnement	0 %
0 à 50 m <sup>3</sup>	3 %
51 à 100 m <sup>3</sup>	3 %
101 à 150 m <sup>3</sup>	3 %
151 à 200 m <sup>3</sup>	3 %
201 à 300 m <sup>3</sup>	3 %
301 à 400 m <sup>3</sup>	3 %
Supérieur à 401 m <sup>3</sup>	3 %

Et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**VOTE :    POUR        11    CONTRE    0        ABSTENTION    0**

**Point 6 :**

## **Délégation fonction suivi du personnel cantine/école.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer afin de statuer sur suivi du personnel cantine/école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que Madame MONTAGNE Joëlle sera chargée du suivi du personnel cantine/école. Elle gèrera l'agent technique 2<sup>ème</sup> classe et sera sa référente concernant la gestion de la cantine (approvisionnement, menus) et l'entretien des locaux, ... et décidera des interventions à effectuer après avis du Maire. Titulaire de cette délégation, Madame MONTAGNE Joëlle percevra une indemnité sur la base de 1.5 % de l'indice 1015 (pour la durée du mandat) à compter du 01/11/2016. Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents s'y rapportant.

**VOTE :    POUR        11    CONTRE 0        ABSTENTION 0**

## **Point 7 :**

### **Motion relative aux zones soumises à contraintes naturelles.**

Considérant la reconnaissance, depuis les années 1970-80, des handicaps naturels présents sur la totalité du territoire départemental, à différents niveaux ;

Considérant les freins majeurs, induits par ces handicaps, pour la rentabilité et la durabilité des exploitations agricoles, rendant impératifs les dispositifs actuels : Indemnité compensatoire de handicaps Naturels (ICHN), soutiens spécifiques à l'installation et aux investissements ;

Considérant le chantier de révision des zones défavorisées simples et piémont engagé par le Ministère de l'agriculture, conformément au règlement européen de Développement Rural de 2013, pour application dès 2018 ;

Considérant la première cartographie des zones Soumises à Contraintes naturelles (ZSCN), communiquée par le Ministère le 22 septembre dernier, qui révèle l'exclusion de 111 communes du Lot ;

Considérant l'incidence de ce nouveau classement, à savoir une perte, estimée à ce stade, à 9 millions d'euros par an pour notre département ;

Considérant l'impact direct pour le revenu de plus d'un millier d'éleveurs lotois, susceptible de menacer à court terme la poursuite de leurs exploitations,

La Commune de d'Angalrs-Nozac,

\* Demande que le ministère de l'Agriculture prenne en compte les anomalies de la carte de ZSCN du 22 septembre relevées (par la DDT et les organisations Professionnelles Agricoles), à savoir :

-Les distorsions liées au critère de production brute standard moyenne par petite région agricole (pour la Bouriane et les Vallées du lot et de la Dordogne),

- Le défaut de continuité territoriale prenant en compte les contraintes de sols, le climat et de pente (notamment en Limargue et en Bouriane),

\* Demande que le zonage final réponde à l'objectif de conforter et pérenniser les

exploitations d'élevage et de polyculture - élevage sur l'ensemble des communes du territoire départemental ;

\*Demande que toutes les communes actuellement reconnues en piémont sec préservent, à l'issue de ce chantier de révision, une reconnaissance de leurs handicaps particuliers, avec un niveau de soutien distinct ;

Enfin, la commune réaffirme l'enjeu majeur que revêt la reconnaissance au niveau européen des contraintes naturelles affectant le Lot,

- En terme d'aménagement du territoire,
- En termes de support du tissu d'activités économiques de nos communes rurales,
- En terme de préservation de nos paysages et de gestion de nos milieux naturels.

**VOTE :    POUR        11    CONTRE 0        ABSTENTION 0**